

de \$1,500,000 a été voté par le Parlement pour l'application des dispositions de la loi durant l'année fiscale.

Les admissibles aux entreprises de formation de la jeunesse subordonnément à la loi sont de jeunes personnes de 16 à 30 ans sans emploi rétribué et dont les familles n'ont pas autrement les moyens de payer la formation.

Les accords conclus avec les gouvernements provinciaux au cours de l'année restent en vigueur jusqu'au 31 mars 1942. En vertu de ces accords, des programmes ont été approuvés pourvoyant à la formation dans les principales entreprises suivantes: mines et prospection; apprentissage industriel; formation des jeunes gens et des jeunes filles de la ville aux occupations industrielles et commerciales; service domestique pour les jeunes femmes; cours d'art manuels et ménagers pour les jeunes femmes de la campagne; cours généraux et spécialisés pour jeunes gens et jeunes filles de la campagne; culture et récréation physiques; apprentissage agricoles; aide aux étudiants; mécaniciens et radiotélégraphistes à terre pour le C.A.R.C.

Les entreprises de formation de la jeunesse n'ont pas toutes pour objet de préparer les jeunes à des emplois rétribués. Les cours ruraux sont destinés à donner aux jeunes personnes de la campagne la formation et les connaissances nécessaires non seulement pour les perfectionner comme exploitants de fermes mais aussi pour relever le niveau de la vie rurale et créer une élite dirigeante dans nos campagnes. Les centres de récréation physique sont naturellement destinés à mettre en valeur les aptitudes physiques des élèves.

A la suite de la déclaration de la guerre en 1939, certaines entreprises ont dû être modifiées et adaptées à la plus grande demande de techniciens non seulement dans l'industrie mais aussi dans les forces armées. Au cours de l'année fiscale 1940-41, les cours établis l'année précédente pour la formation de mécaniciens-aviateurs et de radiotélégraphistes pour le compte du C.A.R.C. ont été intensifiés. De nouveaux cours ont été établis dans les quatre provinces de l'Ouest, en Ontario, en Québec et au Nouveau-Brunswick pour la formation des jeunes gens de 18 à 30 ans désireux de s'enrôler dans le C.A.R.C. comme ajusteurs de moteurs d'aviation, monteurs de charpente d'avion, et radiotélégraphistes. Tous les élèves de ces cours ont été choisis, après examen médical, parmi des jeunes gens possédant une formation secondaire et les instructions qui leur sont données sont basées sur le programme du C.A.R.C. Celui-ci prête l'outillage nécessaire. Au cours de l'année fiscale, 6,093 jeunes gens ont suivi ces cours, dont 3,281 ont terminé leur formation et se sont enrôlés, et 2,199 continueront à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année. En plus de ces enrôlements dans le C.A.R.C., plusieurs de ceux qui ont été formés comme radiotélégraphistes se sont enrôlés dans d'autres unités des forces armées de Sa Majesté.

La contribution du Fédéral au défrayement des cours est généralement de 50 p.c. En ce qui concerne le remboursement, en partie, des provinces qui ont assumé 50 p.c. des frais, le Gouvernement est autorisé par Ordre en Conseil, subordonnément à la loi des mesures de guerre, à remettre à une province, à même les crédits de guerre, une somme de \$100 pour chaque ajusteur de moteur d'avion et chaque mécanicien d'aéroplane enrôlé dans le C.A.R.C., et une somme égale pour chaque radiotélégraphiste enrôlé pour service actif comme tel dans les forces de terre, de mer ou de l'air, canadiennes ou impériales, de Sa Majesté.

Aux fins de trouver de l'emploi aux jeunes gens formés en vue d'une situation rétribuée, des officiers spéciaux de placement et des surveillants des projets de formation ont été engagés, et les facilités offertes par le Service national de Placement ont été utilisées. Au cours de l'année fiscale 1940-41, 5,790 jeunes gens ont terminé leur formation en vertu du programme de formation de la jeunesse et on trouvé de